



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ET D'UTILISATION DE LA SALLE DE REPETITION – STUDIOS « MONT'LE SON » Période d'Octobre 2026 à Septembre 2027

Entre les soussignés

Association municipale pour l'enseignement et l'éducation musicale de Montataire

Ici nommée AMEM

ET

Prénom, Nom, adresse, téléphone, mail :

Représentant le **Groupe** : _____

Nombre de musiciens : _____ Genre musical : _____

Ou pour un usage **Individuel** ☐ Ici nommé le responsable du groupe, le groupe ou le soussigné.

Créneau hebdomadaire alloué au groupe
dans le Studio **1 - 2 ou 3** :

JOUR :

FREQUENCE :

HORAIRE :

L'utilisation du studio en dehors du créneau alloué est possible en bonne entente avec les autres groupes et information au préalable à l'administration de l'AMEM.

Article 1 - CADRE DE LA CONVENTION

La commune de Montataire confie à l'AMEM le soin développer et de gérer sa volonté d'offrir aux jeunes un outil pour faire librement de la musique. Elle a mis en place à cet effet un studio de répétition nommé « Mont'le son ».

L'AMEM a mis en place un système de fonctionnement où les groupes sont autonomes et responsables, ils ont pour cela le soutien actif de l'AMEM.

Caractéristiques du dispositif :

- Le groupe signe cette convention accompagnée d'un chèque de caution d'utilisation du studio de 600€.
- L'adhésion individuelle annuelle à l'A.M.E.M (2€) est obligatoire pour chaque membre du groupe.
- La convention, le chèque de caution et les adhésions doivent être renouvelée en septembre de chaque année.
- Les horaires d'accès possibles sont de 10h00 à 23h00.

Article 2 - MATÉRIEL MIS À DISPOSITION

- Sono complète (ampli / console de mixage / 2 hauts parleurs sono / 2 micros chant + pieds + câbles.
- 1 Batterie 4 fûts + pieds (sans cymbales et sans caisse claire).
- 1 ampli basse et 1 ampli guitare.
- 1 retour.

Article 3 - RÈGLE DE VIE AUX STUDIOS "Mont' le son"

Le soussigné s'engage à respecter, et faire respecter par son groupe, les règles suivantes :

- **Seuls les membres du groupe musical (maximum 5/6 personnes) sont admis dans le studio.**
- **Ne pas fumer et manger** dans le studio.
- **Remporter les bouteilles, canettes ou autres déchets recyclables.**
- Respecter le voisinage, avant, pendant et après la répétition (niveau sonore et comportement).
- Respecter les locaux et les espaces extérieurs, **en sortant, laisser la salle dans le même état qu'en y entrant (propre) et remettre le matériel en place à la fin des répétitions.**

Signaler RAPIDEMENT à l'AMEM tout problème ou remarque (03 44 27 05 05 ou amem.montat@gmail.com)

- Respecter le matériel mis à disposition (utilisation raisonnable).
- **En cas de problème grave dans les locaux ou d'accident :**
Faire au plus vite un signalement à l'AMEM (03 44 27 05 05) ou en mairie (03 44 64 45 45).

Article 4 - TARIFS ET FACTURATION

La facturation pour les groupes en convention se fait au trimestre **réglé d'avance**.

Le forfait horaire trimestriel est de :

- Pour les groupes dont le responsable signataire est domicilié à Montataire de 33 € heure/trimestre.
- Pour les groupes dont le responsable signataire est domicilié sur le territoire de l'ACSO de 58 € heure/trimestre.
- Pour les autres groupes : 82 € heure/trimestre.

Le studio pourra être loué de manière exceptionnelle (avec état des lieux avant et après la séance) sur les jours et horaires disponibles en dehors du planning mis en place avec les groupes en convention.

Le tarif horaire est alors de :

- 5 € de l'heure pour les groupes dont le responsable signataire est domicilié à Montataire.
- 8 € de l'heure pour les groupes dont le responsable signataire est domicilié sur le territoire de l'ACSO.
- 11 € de l'heure pour les autres groupes.

Payable à la réservation.

Article 5 - Conditions suspensives du présent contrat

- Le non-respect de ce contrat entraînera l'exclusion immédiate.

Une visite de la salle et un constat d'état des lieux a été réalisé.

**Une clef de la boîte à clefs « Mont'le son »
a été remise au signataire de la présente convention
et devra impérativement être rendue dès la fin de cette dernière.**

Fait à Montataire, le / /

Le contractant
Lu et approuvé signature :

Pour l'AMEM, le Directeur
Lu et approuvé signature :

CLEF RENDUE LE :